

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ

2013-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 5 août 2013
Date de convocation : 29/07/2013
Affichée le : 29/07/2013

L'an deux mil treize le 5 août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DARETTE, Maire.

Présents : M. Mme., CLAVERIE, DEBAIGT, DARETTE, DUPUY, MAILLARD, HOLHARAN, LAFARGOUILLE, DIAS.

Absent excusé :

Procuration : Mr M'BAREK a donné procuration à Mr DARETTE Michel

Mme DUPUY a été nommée secrétaire de séance.

4 - CREATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SECTORISE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 21 mai 2004, ce dernier a approuvé la carte communale, puis qu'elle a été co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 août 2004. Elle est opposable bien évidemment.

L'une des conséquences de cette opposabilité est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 de créer un droit de préemption sectorisé pour un projet déterminé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les besoins communaux :

- quant aux affaires scolaires
 - o le réaménagement de l'école entraîne la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau préau ;
 - o l'ancien étant réaffecté
 - o par ailleurs, il apparaît nécessaire de rechercher une autre sortie plus sécurisée pour les enfants ;

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- quant à l'accueil des pèlerins de Compostelle :
 - il est notoire que la fréquentation de la commune est importante ;
 - il est à noter que ce point présente un intérêt économique certain et peut être considéré sous son aspect touristique pour la collectivité;
 - par ailleurs, la pratique actuelle se fait dans des conditions sanitaires insatisfaisantes

Monsieur le Maire précise au Conseil que pour répondre à ces deux besoins une unité foncière serait particulièrement indiquée, à savoir les parcelles B 25 (pour 540 m²) et 387 (pour 1 340 m²).

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'instaurer ce droit de préemption sur ces parcelles afin de répondre à ces besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTITUE un droit de préemption sectorisé sur le territoire de la commune de Castillon-d'Arthez, et plus précisément sur les parcelles B n° 25 et 387 et pour :

- finaliser l'aménagement de l'école par la construction d'un nouveau préau et l'aménagement d'un accès sécurisé ;
- aménager un gîte d'étape pour les pèlerins de Compostelle dans les bâtiments existants et actuellement à l'état d'abandon

DIT que la présente délibération sera affichée en l'hôtel de ville de Castillon-d'Arthez pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme;

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DIT que la présente délibération et sa pièce annexe (plan délimitant le champ d'application du droit de préemption) seront adressées sans délai

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- et au greffe du même tribunal

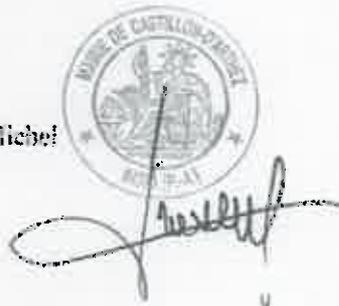
conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

DARETTE Michel



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de CASTILLON d'ARTHEZ-DE-BEARN
Numéro de l'acte	2013-4-4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.3 - Droit de preemption urbain
Objet de l'acte	CREATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SECTORISE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	004-218401210-20130805-2013-4-4-DE
Date de transmission de l'acte	09/08/2013
Date de réception de l'accusé de réception	09/08/2013